

GE_GERICHTE 4A_260/2015 vom 4. August 2015

GE Cour de justice, 2015-08-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_260_2015

FR: GE_GERICHTE 4A_260/2015 du 4 août 2015

IT: GE_GERICHTE 4A_260/2015 del 4 agosto 2015

Regeste

Résumé: DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PAIEMENT DU MONTANT EN SOUFFRANCE Selon le principe de la confiance, l'on ne saurait admettre qu'un locataire mis en demeure pour non-paiement du loyer puisse de bonne foi inférer que le bailleur lui accorde un délai supplémentaire quand le premier contacte la gérance du second le dernier jour du délai comminatoire pour obtenir un délai et reçoit tout au plus l'indication que la personne responsable, non atteignable, le contactera le lendemain.

Volltext

Résumé: DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PAIEMENT DU MONTANT EN SOUFFRANCE Selon le principe de la confiance, l'on ne saurait admettre qu'un locataire mis en demeure pour non-paiement du loyer puisse de bonne foi inférer que le bailleur lui accorde un délai supplémentaire quand le premier contacte la gérance du second le dernier jour du délai comminatoire pour obtenir un délai et reçoit tout au plus l'indication que la personne responsable, non atteignable, le contactera le lendemain.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER ; RÉSILIATION ; DEMEURE

Normes: Normes: CO.257d

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.